



**Révision totale
de la loi fédérale du 19 juin 1981 concernant
l'allocation de subventions à l'École
cantonale de langue française de Berne
(Loi fédérale sur les contributions à l'École
cantonale de langue française de Berne)**

Rapport sur les résultats de la consultation

Berne, 08.11.2021

Table des matières

1	Introduction	3
2	Aperçu formel	3
3	Analyse générale	4
3.1	Appréciation générale du projet par les participants	4
3.1.1	Cantons (25)	4
3.1.2	Partis politiques (2)	5
3.1.3	Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne ; associations faitières de l'économie ; organes et organisations de la politique de la formation et de la science ; milieux intéressés (10).....	5
3.2	Aspects spécifiques	6
3.2.1	Mise en conformité juridique	6
3.2.2	Attractivité de la Confédération comme employeur	6
3.2.3	Responsabilité partagée entre la Confédération et le canton.....	6
3.2.4	Confédération comme modèle d'encouragement au sens de l'art. 70 Cst. (plurilinguisme et diversité).....	6
3.2.5	Incohérence de la Confédération par rapport au Message culture	7
3.2.6	Compétences en matière de formation.....	7
3.2.7	Inégalité de traitement	7
3.2.8	Mobilité	8
3.2.9	Financement et méthode de financement	8
3.2.10	Critères d'acceptation des enfants	8
3.2.11	Loi sur les subventions, LSu	8
3.2.12	Autres prises de position.....	8
4	Commentaire des articles du projet de loi	9

Annexes

- Liste des destinataires
- Liste des participants

1 Introduction

École obligatoire dont le financement est pris en charge par le canton de Berne et par la Confédération, l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) constitue une exception dans le système scolaire suisse. Elle dispense un enseignement en langue française selon le plan d'études romand (PER) jusqu'au degré secondaire I dans une ville germanophone.

Depuis 1960, la Confédération soutient financièrement l'ECLF par le biais de contributions au canton de Berne, qui a la responsabilité de l'ECLF. Le soutien de la Confédération vise à permettre aux enfants des employés de l'administration fédérale et d'organisations dont l'existence sert la Confédération d'effectuer leur scolarité en français à Berne.

Le projet de révision totale se fonde sur les principes suivants :

- Une révision totale de la loi fédérale concernant l'allocation de subventions à l'ECLF de 1981¹ s'impose pour des raisons d'adéquation aux dispositions fédérales actuelles du droit des subventions. En effet, la loi en vigueur ne correspond plus à la pratique actuelle en matière de subventions et induit des risques financiers pour la Confédération. En outre, elle se fonde sur un article constitutionnel qui n'existe plus. La nouvelle loi est destinée à remédier aux défauts constatés.
- Par le biais de ces changements, le Conseil fédéral souhaite également confirmer le statut d'employeur plurilingue de la Confédération et l'importance qu'il donne à la représentation des employés non germanophones dans les organisations dont l'existence sert la Confédération. Il affirme ainsi l'importance pour elle d'une représentation équitable des communautés linguistiques dans l'administration fédérale et dans la Ville fédérale.

Le 20 janvier 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de mener une procédure de consultation sur le projet de révision totale de la loi fédérale du 19 juin 1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne. Après la décision du Conseil fédéral, les documents relatifs à la consultation ont été publiés sur le site internet de la Chancellerie fédérale et sur celui du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). De plus, ils ont été envoyés aux destinataires de la consultation². L'ouverture de la procédure de consultation a été publiée dans la Feuille fédérale du 28 janvier 2021³. La consultation a pris fin le 23 avril 2021.

2 Aperçu formel

Parallèlement aux 26 cantons et à la Conférence des gouvernements cantonaux, douze partis politiques, trois associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, huit associations faitières de l'économie et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ont été invités à la consultation. Six organisations ont fait une prise de position, sans avoir été invitées officiellement.

Sur les 50 organisations invitées à participer, 30 (60 %) ont rendu une prise de position. Sept ont renoncé explicitement à se prononcer sur le projet de loi, soit pour des questions de ressources, soit en alléguant que le projet de loi ne les concerne pas.

¹ RS 411.3

² Liste dans l'annexe 1

³ FF 2021 110

Parmi les organisations qui ont rendu une prise de position, on compte 24 cantons, deux partis politiques, une association faitière des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que trois associations faitières de l'économie. En outre, six organisations et institutions ont pris spontanément position sans pourtant y avoir été invitées officiellement. En tout, 36 avis ont été déposés dans le cadre de la consultation.

Le dossier de consultation comprenait le projet de loi et le rapport explicatif. Les organisations étaient invitées à prendre position sur les deux documents. Dans le présent rapport, les réponses sont présentées par thèmes. Les organisations ont toutes renoncé à faire des commentaires article par article. Les principaux objets de critique et les souhaits formulés sont présentés brièvement.

Les participants à la consultation sont généralement désignés par leur abréviation officielle (voir liste des abréviations rendues à l'annexe 1). Pour les organisations qui ne disposent pas d'abréviation, nous avons pris le nom.

Les commentaires des participants sont classés - dans la mesure du possible - par groupes de participants et, pour chaque groupe, dans l'ordre de la liste officielle des organisations consultées tenue par la Chancellerie fédérale, suivis par les avis des institutions et organisations qui n'ont pas directement été invitées à se prononcer.

Les groupes de participants sont donc classés comme suit :

I	Cantons	[1:]
II	Partis politiques	[2:]
III	Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne	[3:]
IV	Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	[4:]
V	Institutions et organisations non invitées à se prononcer	[5:]

Toutes les prises de position rendues peuvent être consultées à l'adresse suivante du [SEFRI](#) ⁴

3 Analyse générale

3.1 Appréciation générale du projet par les participants

Dans ce chapitre nous présentons les grandes tendances, les spécificités sont, quant à elles, présentées dans le chapitre suivant.

Des 36 prises de position, 19 soutiennent la révision de la loi (10 entièrement, 9 avec des conditions), 7 renoncent à une prise de position, 10 rejettent le projet.

3.1.1 Cantons (25)

[1:] ZH, UR, SO, BS, BL, AI, GR et AG sont fondamentalement favorables à une révision totale de la loi.

⁴ <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/l-espace-suisse-de-formation/collaboration-en-matiere-de-formation-confederation-cantons/bases-communes/vernehmlassung.html>

[1:] SZ, OW, NW, GL et NE renoncent à une prise de position, soit ils considèrent qu'ils n'ont pas d'avis à donner pour ce projet de loi ou qu'ils ne sont pas concernés.

[1:] AR est en principe favorable à la révision de la loi, indique néanmoins que le montant versé par la Confédération à l'ECLF ne doit pas grever le budget fédéral de la formation.

[1:] GE, FR, TI, VD, VS et JU font observer qu'ils sont fondamentalement d'accord avec une actualisation de la loi. Toutefois cette actualisation doit partir des prémisses d'une tâche commune entre canton et Confédération. [1:] BE rejette le projet dans cette version mais argumente dans la même direction.

[1:] ZG demande de renoncer à la révision de la loi et d'abroger la loi actuelle.

[1:] BE rejette la révision et fait des propositions de remaniement.

[1:] SG pense que pour des raisons d'inégalité de traitement et de la compétence de la formation obligatoire, le subventionnement de l'ECLF ne se justifie plus.

[1:] LU fait remarquer qu'à la lumière de la mobilité qui s'est développée ces dernières années, le bien-fondé de l'ECLF est remis en question.

[1:] SO trouve que le financement de l'ECLF a statut de tradition et doit être poursuivi.

3.1.2 Partis politiques (2)

[2:] PS est favorable à la révision, fait toutefois remarquer que la nouvelle version de la loi ne prévoit pas de soutien financier pour les frais d'infrastructure. Pour le PS cela ne doit pas conduire à des économies qui se feraient au détriment des élèves et de la qualité de l'enseignement.

[2:] UDC demande que l'on renonce au projet de révision et que l'on abroge la loi pour deux raisons. D'une part, toute compétence qui n'a pas été déléguée expressément à la Confédération demeure du ressort des cantons. D'autre part, le soutien financier de l'ECLF constitue une inégalité de traitement injustifiée par rapport aux employés de la Confédération travaillant dans d'autres cantons et n'étant pas de langue maternelle de ce canton.

3.1.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne ; associations faitières de l'économie ; organes et organisations de la politique de la formation et de la science ; milieux intéressés (10)

[3:] Union des villes suisses et [4:] Union patronale suisse renoncent expressément à une prise de position.

[4:] USS et [5:] Centre patronal sont favorables à la révision. [4:] USS souhaite que le refus dans la révision de la loi de verser des montants pour l'infrastructure ne se fasse pas au détriment du personnel et de la qualité de l'enseignement.

[4:] USAM comprend la révision mais demande que le financement soit précisé.

[5:] Région capitale suisse, Ville de Berne et Forum du bilinguisme demandent de renoncer à la révision ou la rejettent.

[5:] Conseil des affaires francophones de l'arrondissement Biel/Bienne, Conseil du Jura bernois et BernBilingue argumentent contre la révision et pour la loi en vigueur.

3.2 Aspects spécifiques

3.2.1 Mise en conformité juridique

[1:] ZH, FR, BS, VD, VS, GE, [2:] PS, [4:] USS et [5:] Centre patronal saluent le fait que la révision de la loi permette de mettre en conformité les articles juridiques ayant évolués depuis 1981, notamment la législation sur les subventions.

3.2.2 Attractivité de la Confédération comme employeur

[1:] ZH, UR, SO, BS, BL, AI, GR, TI VD, JU, [2:] PS, [4:] USS, [5:] Centre patronal considèrent, explicitement ou implicitement que le soutien financier à l'ECLF est important pour la fonction d'employeur de la Confédération. [1] FR trouve qu'il est normal, dans ce cas spécifique, que la Confédération maintienne son aide financière.

3.2.3 Responsabilité partagée entre la Confédération et le canton

[1:] VD, GE, [5:] Forum du bilinguisme et CAF/CJB considèrent que la responsabilité de l'ECLF doit être partagée entre la Confédération et le canton. [1:] VD et GE pensent que la révision de la loi remet en question cette collaboration. [1 :] VD demande que la collaboration, sous sa forme actuelle, soit poursuivie.

[5:] Région capitale suisse pense que la révision remet en question une institution, soit l'ECLF, qui fonctionne bien.

[1:] BE considère que l'ECLF est jusqu'à aujourd'hui une tâche commune entre la Confédération et le canton, tant par la représentation de la Confédération dans la commission scolaire et que dans le financement. Il demande que cette responsabilité soit poursuivie et trouve sa place dans le projet de loi.

3.2.4 Confédération comme modèle d'encouragement au sens de l'art. 70 Cst. (plurilinguisme et diversité)

[1:] BE, FR, TI, VS, JU, [5:] Région capitale suisse, Ville de Berne, Forum du bilinguisme, CAF/CJB et BERNBilingue sont d'avis que la Confédération doit avoir un rôle important dans le soutien au plurilinguisme. [1:] BE considère que l'ECLF est une expression concrète du soutien au plurilinguisme.

[1:] BE, FR, VD, VS, JU demandent à la Confédération de réaffirmer dans sa nouvelle loi son engagement, conformément à l'art. 70 Cst., pour encourager la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques. [1:] TI propose de revoir le texte de loi avec le canton de Berne et les cantons francophones.

[2:] UDC considère que l'ECLF n'est pas le lieu d'encouragement du plurilinguisme et de la diversité.

[1:] UR, GR, [2:] PS, [4:] USS et [5:] Centre patronal trouvent que dans la perspective de la promotion du plurilinguisme, rien ne s'oppose à la révision de la loi.

3.2.5 Incohérence de la Confédération par rapport au Message culture

[1:] BE et [5:] Région capitale suisse pensent que la révision n'est pas cohérente avec le Message culture 2021-2024, qui prévoit des mesures pour le plurilinguisme. Ils trouvent également que la révision de la loi met en péril la mesure concrète de soutien au plurilinguisme qu'est l'ECLF.

3.2.6 Compétences en matière de formation

[1:] BE, FR, [5:] Centre patronal et Forum du bilinguisme pensent que le statut spécial de l'ECLF se justifie pour des raisons historiques et par le nombre important d'enfants d'employés de la Confédération et des organisations dont l'existence sert la Confédération qui sont scolarisés dans cette école. [1:] BE trouve en plus que cette école est le fruit d'une volonté commune entre Confédération et canton, ce qui justifie son statut spécial.

[1:] AR est d'avis que le domaine scolaire est de la compétence des cantons. [1:] SG comprend la volonté de la Confédération de soutenir financièrement l'ECLF, mais considère que le soutien ne se justifie plus, entre autres, pour des raisons de compétence constitutionnelle.

[2:] UDC considère que toute compétence qui n'a pas été déléguée expressément à la Confédération demeure du ressort des cantons.

3.2.7 Inégalité de traitement

[1:] ZG trouve qu'il y a inégalité de traitement entre les employés francophones de la Confédération et ceux parlant italien ou romanche. [2:] UDC considère qu'il y a inégalité de traitement entre les employés de la Confédération travaillant à Berne et les autres employés de la Confédération qui sont dans d'autres villes (St-Gall, Bellinzone). [1:] SG propose d'examiner s'il ne faudrait pas ouvrir des écoles francophones dans d'autres lieux décentralisés de l'administration fédérale.

[1:] SG [5:] BERNBilingue pensent que pour une égalité de traitement, il faudrait examiner l'ouverture d'une école italophone à Berne. [5:] BERNBilingue propose en outre le soutien d'autres établissements scolaires comme l'École française internationale de Berne.

3.2.8 Mobilité

[1:] ZG et [2:] UDC pensent qu'en raison de l'amélioration de la mobilité, les employés peuvent faire la navette entre le lieu de domicile et le lieu de travail et/ou les enfants des employés francophones peuvent être scolarisés en français dans une ville francophone proche de Berne.

3.2.9 Financement et méthode de financement

[1:] ZH considère que la révision n'entraîne aucune conséquence financière ni de conséquences en matière de personnel.

[1:] ZG et [2:] UDC pensent que le Canton de Berne reçoit d'importantes subventions fédérales compensatoires par le biais de la péréquation financière, le soutien financier de l'ECLF par la Confédération est ainsi redondant.

[2:] PS et [4:] USS remarquent que la Confédération ne participe plus, dans le cadre de la révision, aux investissements d'infrastructure et souhaitent que cela ne conduise pas à des économies au détriment des élèves et de la qualité de l'enseignement, ni du personnel.

[5:] BERNBilingue considère que le nouveau mode de financement (max. 25 %) entraîne le retrait de la responsabilité fédérale pour l'ECLF.

3.2.10 Critères d'acceptation des enfants

[1:] BE demande que les critères d'admissions et la priorisation de ces critères soient définis conjointement par la Confédération et le canton de Berne.

3.2.11 Loi sur les subventions, LSu

[5:] Forum du bilinguisme est d'avis que l'ECLF a été créée d'un commun accord par la Confédération et le canton de Berne. Il trouve que cette tâche n'est pas de la seule responsabilité du canton de Berne. Pour cette raison, le Forum du bilinguisme est d'avis que l'on ne peut pas parler d'aide financière au sens de la loi sur les subventions (LSu). Dans le même sens, [1:] BE pense qu'il faille considérer la contribution fédérale comme une indemnité et non comme une aide financière.

3.2.12 Autres prises de position

[1:] ZG trouve que la Confédération, comme promoteur du plurilinguisme, devrait demander à ses employés francophones d'avoir une fonction de modèle en envoyant leurs enfants dans une école germanophone.

[1:] ZG propose d'examiner dans la loi du personnel s'il est possible de soutenir les enfants des employés francophones à Berne par le biais d'une subvention liée au sujet et non pas à l'objet.

[1:] SG indique que pour lui la scolarisation en allemand d'enfants francophones pendant la scolarité obligatoire est raisonnablement exigible d'un point de vue pédagogique et constitue une chance pour les enfants.

[1:] VD pense que la Confédération doit continuer à être représentée par deux membres permanents à la commission scolaire de l'ECLF. [1:] BE est du même avis et demande que la présence dans la commission scolaire se poursuive, quitte à la moderniser si nécessaire. Il demande par ailleurs que le principe des instruments de gouvernance soit ancré dans le projet de loi.

[4:] USAM fait remarquer que le rapport explicatif ne contient pas suffisamment d'indications chiffrées quant aux montants de l'aide financière.

[4:] USAM propose de réfléchir à une simplification des structures, par exemple par l'intégration de l'ECLF dans une autre institution cantonale.

4 Commentaire des articles du projet de loi

Les participants à la consultation n'ont pas fait de propositions concrètes pour les articles de loi. En revanche, plusieurs points ont été soulevés. Nous les indiquons ici par article.

Titre de la loi

[1:] BE demande que le terme « aide financière » dans le titre et dans la loi soit remplacé par le terme « indemnités » au sens de la LSu tandis que [5:] Forum du bilinguisme pense qu'il est faux de dire que la révision est dictée par le fait que les contributions fédérales doivent satisfaire aux dispositions relatives aux aides financières prévues dans le droit des subventions. Les deux participants partent de l'idée que la Confédération a co-créé l'ECLF et qu'elle doit réaffirmer ce principe dans la loi.

Préambule

[1:] BE demande que la loi soit fondée sur l'art. 70 Cst. [1:] FR, VD, VS et JU ne demandent pas directement la mention de l'art. 70 Cst. dans le préambule, mais souhaitent qu'une formulation au sens de cet article soit faite dans le texte de loi. [1] GE ne mentionne pas directement la Constitution mais souhaite que la Confédération réaffirme sa responsabilité pour des raisons de politique des langues et de cohésion nationale. [2:] UDC remarque que l'art. 70 Cst ne confère pas de compétence à la Confédération dans le domaine de l'encouragement de la compréhension entre les communautés linguistiques.

Art. 1

Pour les participants à la consultation suivants, l'art. 1 du projet de loi doit être complété. [1:] BE, FR, VD, VS, JU demandent une réaffirmation du principe de plurilinguisme et de compréhension entre les communautés linguistiques. [5:] Conseil des affaires francophones rappelle l'aspect symbolique de l'ECLF qui est une mesure phare, selon lui, de la politique plurilingue soutenue à différents niveaux par la Confédération et le canton de Berne.

[1:] GR, UR, [2:] PS, [4:] USS et [5:] Centre patronal pensent que le projet de loi suffit pour permettre une contribution au plurilinguisme et à la diversité.

Art. 4

La question de la collaboration entre la Confédération dans la surveillance et la gestion de l'ECLF, ainsi que le dialogue entre la Confédération et le canton sont mentionnés à l'art. 4. [1:] BE, FR, VD, VS, [5:]

Conseil des affaires francophones, Région capitale et Forum du bilinguisme demandent que la Confédération réaffirme sa co-responsabilité en ce qui concerne l'ECLF. [1:] VD souhaite que la Confédération reste présente dans la Commission scolaire chargée de la gestion et de la surveillance. [1:] BE demande que les instruments de gouvernance soient ancrés dans le texte de loi. [5:] BernBilingue est d'avis que si la responsabilité de l'ECLF n'est portée que par le canton, l'avenir de l'ECLF serait en péril, et cela affaiblirait le statut de Berne comme ville fédérale.

Annexes

Annexe 1 Liste des destinataires

[1.] Cantons

Abréviation	Destinataires	NPA	Lieu
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich / Regierungsrat	8090	Zürich
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	3000	Bern
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	6002	Luzern
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	6460	Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	6431	Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	6061	Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	6371	Stans
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus	8750	Glarus
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	6300	Zug
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	1701	Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	4509	Solothurn
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	4001	Basel
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	4410	Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	8200	Schaffhausen
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	9050	Appenzell
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	9102	Herisau
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	9001	St. Gallen
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	7001	Chur
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	5001	Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	8510	Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	6501	Bellinzona
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	1014	Lausanne
VS	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	1951	Sion
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	2000	Neuchâtel
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	1211	Genève 3
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	2800	Delémont
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux	3001	Berne

[2.] Partis politiques

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
Le Centre	Le Centre	3001	Bern
UDF	Union Démocratique Fédérale	3602	Thun
EAG	Ensemble à gauche	1211	Genève 2
PEV	Parti évangélique suisse	3001	Bern
FDP	Les Libéraux-Radicaux	3001	Bern
PES	Parti écologiste suisse	3011	Bern
pvl	Parti vert'libéral	3011	Bern
Lega	Lega dei Ticinesi	6904	Lugano
PST	Parti suisse du travail	8036	Zürich
UDC	Union Démocratique du centre	3001	Bern
PSS	Parti socialiste suisse	3001	Bern

[3.] Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
	Association des communes suisses	3008	Bern
	Union des villes suisses	3001	Bern
	Groupement suisse pour les régions de montagne	3001	Bern

[4.] Associations faïtières de l'économie

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses	8032	Zürich
USAM	Union suisse des arts et métiers	3001	Bern
Union patronale	Union patronale suisse	8032	Zürich
USP	Union suisse des paysans	5201	Brugg
ASB	Association suisse des banquiers	4002	Basel
USS	Union syndicale suisse	3000	Bern
	Société suisse des employés de commerce	8027	Zürich
	Travail.Suisse	3001	Bern

[-.] Organes et organisation de la politique de la formation et de la science

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
CDIP	Secrétariat général CDIP	3001	Bern

Annexe 2 Liste des participants

[1.] Cantons

Abréviation	Répondants	NPA	Lieu
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich / Regierungsrat	8090	Zürich
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	3000	Bern
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern / Bildungs- und Kulturdepartement	6002	Luzern
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri /Bildungs- und Kulturdirektion	6460	Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz /Regierungsrat	6431	Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden /Bildungs- und Kulturdepartement BKD	6061	Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	6371	Stans
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus	8750	Glarus
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug /Regierungsrat Kanton Zug	6300	Zug
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	1701	Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn /Regierungsrat	4509	Solothurn
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	4001	Basel
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft /Bildungs-, Kultur- und Sportdirektion.	4410	Liestal
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	9050	Appenzell
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	9102	Herisau
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen /Regierung des Kantons St. Gallen	9001	St. Gallen
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden / Die Regierung des Kantons Graubünden	7001	Chur
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	5001	Aarau
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	6501	Bellinzona
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud / Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	1014	Lausanne
VS	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais / Conseil d'Etat	1951	Sion
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel / Département de l'éducation et de la famille	2000	Neuchâtel
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	1211	Genève 3
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	2800	Delémont

[2.] Partis politiques

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
UDC	Union Démocratique du centre	3001	Bern
PSS	Parti socialiste suisse	3011	Bern

[3.] Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
	Union des villes suisses	3001	Bern

[4.] Associations faitières de l'économie

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
USAM	Union suisse des arts et métiers	3001	Bern
Union patronale	Union patronale suisse	8032	Zürich
USS	Union syndicale suisse	3000	Bern

[5.] Institutions et organisations non directement consultées

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
CP	Centre patronal	1001	Lausanne
	Hauptstadtregion Schweiz / région capitale Suisse	3011	Bern
	Stadt Bern (Stadtkanzlei)	3000	Bern
	Forum du bilinguisme, Forum für die Zweisprachigkeit, Biel, Bienne	2501	Bienne
CAF / CJB	Conseil des affaires francophones de l'arrondissement Biel/Bienne (CAF) et le Conseil du Jura bernois (CJB)	2501 2520	Bienne (CAF) La Neuveville (CJB)
BERNBilingue	Verein BERNBilingue	3001	Bern